Informations de base

2022/0111(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Commission internationale pour la conservation des thonidésde l' Atlantique (CICTA): modifications aux mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention Modification Règlement 2017/2107 2016/0187(COD) Modification 2019/0272(COD) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	AGUILERA Clara (S&D)	12/10/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive MATO Gabriel (EPP) BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew) ROOSE Caroline (Greens /EFA) STANCANELLI Raffaele (ECR) TARDINO Annalisa (ID) PIMENTA LOPES João (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/04/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0171	Résumé
02/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/10/2023	Vote en commission,1ère lecture		
24/10/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
26/10/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0301/2023	Résumé
08/11/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
09/11/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
29/11/2023	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE757.018 GEDA/A/(2023)006684	
06/02/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0061/2024	Résumé
06/02/2024	Résultat du vote au parlement		
26/02/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/03/2024	Signature de l'acte final		
19/03/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0111(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2017/2107 2016/0187(COD) Modification 2019/0272(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/08855

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE750.194	28/08/2023	
Amendements déposés en commission		PE753.743	03/10/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0301/2023	26/10/2023	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE757.018	27/11/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0061/2024	06/02/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2023)006684	27/11/2023	
Projet d'acte final	00071/2023/LEX	13/03/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2022)0171	21/04/2022	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)196	30/04/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0101/2022	15/06/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2024/0897
JO OJ L 19.03.2024

Commission internationale pour la conservation des thonidésde l’ Atlantique (CICTA): modifications aux mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention

2022/0111(COD) - 21/04/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : transposer dans le droit de l'Union les modifications des mesures de conservation et d'exécution adoptées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (la «CICTA») lors de ses réunions annuelles de 2006, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'Union est partie contractante à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (la «convention CICTA») depuis le 14 novembre 1997.

La convention CICTA met en place un cadre pour la coopération régionale en matière de conservation et de gestion des thonidés et espèces voisines de l'océan Atlantique et des mers adjacentes par le biais de la création de la CICTA. La CICTA a autorité pour adopter des décisions (recommandations) en matière de conservation et de gestion des pêcheries relevant de sa compétence, lesquelles sont contraignantes pour les parties contractantes.

CONTENU : la présente proposition concerne un certain nombre de modifications consécutives aux recommandations de la CICTA adoptées en 2006, en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019 et qu'il convient de transposer dans le droit de l'Union.

La proposition modifie le règlement (UE) 2017/2107 en tenant compte des recommandations les plus récentes de la CICTA relatives aux mesures suivantes qui ne sont pas encore transposées dans le droit de l'Union: mesures concernant les thonidés tropicaux, le germon du Nord et du Sud, le voilier, le makaire bleu et le makaire blanc, la déclaration des données sur les istiophoridés, les requins-taupes bleus, ainsi que la santé et la sécurité des observateurs dans le cadre des programmes régionaux d'observateurs de la CICTA, les responsabilités des observateurs scientifiques et la mise à jour de la liste des espèces relevant de la CICTA.

En outre, la proposition prévoit de modifier le règlement relatif au plan pluriannuel de gestion du thon rouge avec la déclaration des États membres sur le report annuel et certaines dispositions relatives à la mise en cages, ainsi que le report annuel du thon obèse.

Il est également proposé de modifier l'habilitation de la Commission à modifier le règlement (UE) 2017/2107 conformément aux modifications ultérieures adoptées par la CICTA.

Commission internationale pour la conservation des thonidésde l' Atlantique (CICTA): modifications aux mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention

2022/0111(COD) - 26/10/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Clara AGUILERA (S&D, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/2107 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et le règlement (UE) .../2022 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission.

Le rapport inclut les recommandations de la CICTA les plus actualisées et, par conséquent, de nombreux autres amendements ont été inclus afin de transposer les recommandations adoptées au cours des réunions annuelles de 2019, 2020, 2021 et 2022 qui n'ont pas encore été transposées.

Des modifications ont été apportées au règlement (UE) 2017/2107 afin de mettre en œuvre dans le droit de l'Union les mesures de la CICTA concernant les thons tropicaux, le germon de la Méditerranée, le germon de l'Atlantique Nord et Sud, le voilier, le makaire bleu et le makaire blanc, la communication des données relatives aux istiophoridés, le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord et Sud, les prises accessoires de tortues et les dispositions relatives à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), ainsi qu'un programme d'observation qui comprend des responsabilités pour les observateurs scientifiques, et une liste actualisée des espèces de la CICTA.

En outre, des modifications ont été apportées au règlement (UE) XX/2022 établissant un plan de gestion pluriannuel pour le thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée afin de mettre en œuvre dans le droit de l'Union les dispositions relatives à la gestion du thon rouge concernant les définitions, les transferts de quotas, l'interdiction de rétention, la pêche sportive et récréative, les registres des fermes, les rapports, les autorisations de transfert, les identifiants de mise en cage, les autorisations de mise en cage, les opérations de mise en cage et leur surveillance vidéo, le contrôle de la mise en cage et les activités de contrôle de la mise à mort dans les établissements après la mise en cage.

Commission internationale pour la conservation des thonidésde l' Atlantique (CICTA): modifications aux mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention

2022/0111(COD) - 06/02/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 44 contre et 14 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/2107 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et le règlement (UE) .../2022 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Les recommandations en matière de conservation et d'exécution formulées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ont été transposées en dernier lieu dans le droit de l'Union par les règlements (UE) 2017/2107, (UE) 2023/2053 et (UE) 2023/2833 du Parlement européen et du Conseil.

Depuis l'adoption du règlement (UE) 2017/2107, la CICTA a adopté, lors de ses réunions annuelles de 2017, 2018, 2019, 2021 et 2022, un certain nombre de mesures juridiquement contraignantes pour la conservation des ressources halieutiques relevant de sa compétence. Ces mesures concernent des matières couvertes, entre autres, par les règlements (UE) 2017/2107 et (UE) 2023/2053.

Des modifications ont été apportées **au règlement (UE) 2017/2107** afin de mettre en œuvre dans le droit de l'Union les mesures de la CICTA concernant les thons tropicaux, le germon de la Méditerranée, le germon de l'Atlantique Nord et Sud, l'espadon de l'Atlantique Nord et Sud, les requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord et Sud, le makaire bleu, le makaire blanc, le makaire épée, de même que les dispositions relatives à la collecte de données sur le voilier, à la collecte et à la communication de données sur les istiophoridés, le makaire bleu, le macaire blanc et le makaire épée, aux prises accessoires de tortues, au système de surveillance des navires, aux observateurs régionaux de la CICTA, aux responsabilités des observateurs scientifiques et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), ainsi qu'une liste actualisée des espèces couvertes par la CICTA, les pratiques actualisées de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines, l'instauration de normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants de requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord et Sud, ainsi que les directives visant à réduire l'impact écologique des dispositifs de concentration de poissons (DCP).

Le texte amendé modifie également **le règlement (UE) 2023/2053** afin de transposer dans le droit de l'Union les mesures de la CICTA pour la gestion du thon rouge comportant des dispositions relatives aux définitions, aux transferts de quotas, à l'interdiction de détention, à la pêche récréative, aux listes de navires, aux listes des madragues et des fermes, au registre des fermes de la CICTA, aux rapports, aux transferts, aux autorisations de transfert, aux identifiants de mise en cage, aux autorisations de mise en cage, aux opérations de mise en cage et à leur surveillance vidéo, au contrôle de la mise en cage, aux opérations de mise à mort, aux activités de contrôle de la mise à mort dans les fermes après la mise en cage, et aux mesures d'exécution, ainsi qu'aux programmes nationaux d'observateurs et au programme régional d'observateurs de la CICTA, aux règles relatives au traitement des poissons morts ou perdus, à la procédure pour les opérations de scellement des cages de transport et au modèle de déclaration de transformation et de déclaration de mise à mort.

La Commission sera habilitée à modifier le règlement (UE) 2017/2107 par voie d'actes délégués conformément aux modifications ultérieures adoptées par la CICTA. Les actes délégués prévus dans le règlement sont sans préjudice de la mise en œuvre des futures recommandations de la CICTA dans le droit de l'Union au moyen de la procédure législative ordinaire.